

DEDUCTIONS POSSIBLES AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Déductions pour frais de stage :

Vous valorisez le nombre de jours de présence dans l'entreprise en multipliant le nombre de jours par un forfait.

- Catégorie A (Niveaux III-IV et V : CAP, BAC PRO, BTS/DUT) : 25€/jour
- Catégorie B (Niveaux I et II : Licence- Titre d'Ingénieur-Master) : 36€/jour

Le total ne doit pas dépasser le plafond de 3% de la taxe à payer.

La déduction pour frais de stage ne concerne que les stages effectués en milieu professionnel et organisés en vue de la préparation d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel de formation initiale.

Cette déduction est subordonnée à l'établissement préalable d'une convention entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement auquel appartient le stagiaire.

Le stage doit être obligatoire dans le cursus de l'élève pour l'obtention de son diplôme et la mention doit être stipulée sur la convention.

Les séquences éducatives en entreprise peuvent permettre des déductions, sous certaines conditions, au titre des stages en milieu professionnel (stages en entreprise organisés selon certaines modalités pour les élèves des lycées professionnels dans le cadre de leur enseignement scolaire).

Dons en nature :

L'exonération est conditionnée par l'intérêt pédagogique incontestable que présente le matériel livré.

L'entreprise attribuant une subvention sous forme de matériels adresse au chef d'établissement bénéficiaire les pièces et extraits de documents comptables justifiant de la valeur des matériels livrés (VNC).

Plusieurs pièces sont nécessaires pour justifier le caractère exonératoire de la subvention sous forme de matériels :

- L'entreprise doit adresser au chef d'établissement **les pièces et extraits de documents comptables justifiant de la valeur des matériels livrés (VNC)** et préciser les coordonnées de l'organisme collecteur retenu,
- Le chef d'établissement établit un **reçu daté du jour de la livraison qui indique la valeur nette comptable (VNC)** du bien dûment justifiée par l'entreprise,
- Le chef d'établissement délivre **un certificat indiquant la spécialité des sections auxquelles sera affecté le matériel livré ainsi que le diplôme préparé par les élèves desdites sections.**

Les frais de livraison éventuels du matériel ne peuvent pas être pris en compte dans le montant à déduire.

L'entreprise peut, au maximum, déduire 23% de sa taxe brute (hors C.S.A.), à condition que le montant du don le permette d'une part mais également que le ou les établissement(s) bénéficiaire(s) soi(en)t habilité(s) à percevoir des fonds de la taxe d'apprentissage et que l'entreprise fournisse bien, lors de sa déclaration, tous les justificatifs liés à ce(s) don(s).

Les entreprises situées en Alsace-Moselle ne peuvent pas déduire de dons en nature au titre de la taxe d'apprentissage.

Créance « Bonus ALTERNANTS » (Entreprises de plus de 250 salariés uniquement) :

Si le seuil des salariés sous contrat favorisant l'insertion professionnelle est supérieur à 5%, vous pourrez bénéficier d'une créance « bonus alternants », imputable sur le Hors Quota (pour les départements 57,67 et 68, créance déduite du montant de la taxe) au titre des contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation, de doctorant(s) titulaire(s) d'une CIFRE et d'un VIE compris entre 5% et 7% de l'effectif de l'entreprise (Aide de 400€ par alternant, à déduire sur le montant à payer de la taxe d'apprentissage).